

Faculté de Droit

INSTITUT DES ASSURANCES DE LYON

Diplôme Universitaire (DU)
« *Droit et techniques d'assurance* »
en Formation Initiale (FI) et en Formation Continue (FC)

REGLEMENT D'EXAMEN
(en vigueur à partir de la rentrée 2020)

Article 1 - Contenu de la formation

La formation est organisée en quatre semestres (S1 à S4), répartis sur deux années (niveaux master 1 et master 2). Les enseignements sont regroupés en 12 unités d'enseignement, dénommées « modules ». Pour la première année, les enseignements des modules 1, 3 et 4 sont spécifiques à la formation, et ceux du module 2 sont communs avec la première année du Master « Droit des assurances ». Pour la deuxième année, les enseignements des modules 9 et 10 sont spécifiques à la formation, et ceux des modules 5, 6, 7, 8, 11 et 12 sont communs avec la deuxième année du même master.

Les modules sont détaillés ci-après :

Première année (niveau master 1)

Semestre 1

Module 1 Environnement de l'assurance (50h, spécifiques au DU)

- Economie de l'assurance (18h)
- Initiation aux statistiques et à l'actuariat (12h)
- Réassurance (20h)

Total semestre 1 : 50h (spécifiques au DU)

Semestre 2

Module 2 Droit de l'assurance I (50h, communes au Master 1 « Droit des assurances »)

- Le contrat d'assurance (30h)
- Les acteurs de l'assurance (20h)

Module 3 Autour du contrat d'assurance (30h, spécifiques au DU)

- Le contrat d'assurance : aspects pratiques (12h)
- Marchés publics d'assurance (6h)
- Expertise d'assurance (6h)
- Fraude à l'assurance – droit pénal de l'assurance (6h)

Module 4 Autour de l'entreprise d'assurance (47h spécifiques au DU)

- Comptabilité des entreprises d'assurance (8h)
- Marketing de l'assurance (12h)
- Management et fonctions commerciales (9h)
- Digital : aspects pratiques (9h)
- Nouveaux modes de distribution (9h)

Total semestre 2 : 127h (77h spécifiques au DU et 50h communes au Master 1 « Droit des assurances »)

Total première année : 177h (127h spécifiques au DU et 50h communes au Master 1 « Droit des assurances »)

Deuxième année (niveau master 2)

Semestre 3

Module 5 Droit de l'assurance II (82h communes au Master 2 « Droit des assurances »)

- Assurances de dommages (20h)
- Assurances de personnes (20h)
- Assurances collectives (12h)
- Distribution de l'assurance (10h)
- Droit du dommage corporel (20h)

Module 6 Régulation, supervision, règlement des conflits (60h communes au Master 2 « Droit des assurances »)

- Assurances et garanties obligatoires (9h)
- Fonds d'indemnisation et de garantie (6h)
- Assurance et protection du consommateur (9h)
- Digital et protection des données (9 h)
- Contrôle des entreprises et intermédiaires d'assurance (10h)
- Modes alternatifs de règlement des conflits (8h)
- Règlement judiciaire des conflits (9h)

Module 7 Branches spécifiques d'assurance (57h communes au Master 2 « Droit des assurances »)

- Assurance automobile (12h)
- Assurances construction (15h)
- Assurances des professionnels de santé (15h)
- Assurances des emprunteurs (15h)

Total semestre 3 : 199h (communes au Master 2 « Droit des assurances »)

Semestre 4

Module 8 Assurances des entreprises (35h communes au Master 2 « Droit des assurances »)

- Assurances de responsabilité de l'entreprise (15h)
- Souscription « grands risques » (10h)
- Assurances « lignes financières » (10h)

Module 9 Assurances des entreprises : compléments (51h spécifiques au DU)

- Initiation au Risk Management (10h)
- Assurance « Incendie pertes d'exploitation » (15h)
- Assurance transport (20h)
- Assurances RC professionnelles (6h)

Module 10 Assurances du particulier (52h spécifiques au DU)

- Assurance multirisques habitation (9h)
- Protection juridique (6h)
- Assistance (4h)
- Assurance-vie et gestion de patrimoine (15h)
- Prévoyance et retraite (18h)

Module 11 L'assurance dans un contexte international (51h communes au Master 2 « Droit des assurances »)

- Droit international privé de l'assurance (12h)
- Droit européen de l'assurance (9h)
- Programmes internationaux d'assurance (4h)
- Assurance-crédit, risque pays (6h)
- Anglais de l'assurance (20h)

Module 12 Recherche - travaux personnels (15h Enseignement commun avec le Master 2 « Droit des assurances »)

- Droit des assurances approfondi (15h)
- Mémoire (rédaction et soutenance)

Total semestre 4 : 204h (103h spécifiques au DU et 101h communes au Master 2 « Droit des assurances »)

Total deuxième année : 403h (103h spécifiques au DU et 300h communes au Master 2 « Droit des assurances »)

Total diplôme : **580h** (dont **230h** spécifiques au DU, **50h** communes au Master 1 « Droit des assurances », et **300h** communes au Master 2 « Droit des assurances »)

Article 2 - Assiduité aux enseignements

L'assiduité aux enseignements est obligatoire, sauf pour les étudiants inscrits en Formation Continue. Après trois absences non justifiées au cours d'un semestre, l'étudiant perd le droit de se présenter aux examens relatifs au semestre considéré.

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la formation. Elle peut être totale ou partielle.

Dans le cas où le candidat serait dispensé d'assiduité dans une matière donnant lieu à un contrôle continu, il devra subir, au choix de l'enseignant, une épreuve écrite ou orale, ou écrite et orale. Ce choix est communiqué au candidat au moins un mois à l'avance. La note obtenue viendra se substituer à la note de contrôle continu dans la matière considérée. A la session de rattrapage, et si cette note est inférieure à la moyenne, l'épreuve pourra être repassée.

Article 3 - Epreuves d'examen et de contrôle continu

Article 3.1 Règles communes aux deux années

La durée des épreuves d'examen et, en cas de choix, leur nature (écrit ou oral), est déterminée par le responsable de la formation en début d'année universitaire, après concertation avec les enseignants de l'unité d'enseignement considérée.

Pour ceux des examens oraux qui sont subis devant un jury, celui-ci doit être composé d'au moins deux personnes, désignées par le responsable de la formation.

Les épreuves d'examen peuvent avoir lieu de manière anticipée à l'issue des cours de chaque module.

Article 3.2 Règles particulières à la première année

Module 1 (semestre 1) : une épreuve écrite (notée sur 20) ou une épreuve orale (notée sur 20).

Modules 2 à 4 (semestre 2) : pour chaque module, une épreuve écrite (notée sur 20) ou une épreuve orale (notée sur 20).

Article 3.3 Règles particulières à la deuxième année

- Modules 5, 6 et 7 (semestre 3) : une épreuve écrite, à caractère transversal (dissertation juridique ou cas pratique), d'une durée de 5 h, portant sur les enseignements des trois modules, notée sur 40.

- Modules 8, 11 et 12 (semestre 4) : une épreuve orale d'exposé-discussion devant jury, portant sur les enseignements des trois modules (à l'exception de l'anglais), notée sur 40, une note de contrôle continu en « anglais des assurances » (notée sur 20), et une note de mémoire (notée sur 20).

- Modules 9 et 10 (semestre 4) : pour chaque module, une épreuve écrite (notée sur 20) ou une épreuve orale (notée sur 20).

Pour la matière donnant lieu à une note de contrôle continu, les modalités de celui-ci sont déterminées par le responsable de l'enseignement. La note de contrôle continu peut être une note moyenne correspondant à plusieurs épreuves.

Article 4 - Mémoire

Le candidat doit rédiger un travail écrit sur un sujet à caractère juridique, économique ou de gestion, en rapport avec les assurances. La note de mémoire est attribuée après une soutenance orale intervenant à l'issue du semestre 4. Elle tient compte de la qualité du travail écrit et de la prestation orale.

Le mémoire devra être remis sous versions papier et électronique pour contrôle anti-plagiat.

Article 5 - Admission

Article 5.1 Délibérations

Le jury délibère par semestre et par année. Une compensation est possible entre les semestres d'une même année. Pour l'obtention du diplôme, aucune compensation n'est possible entre les deux années, sauf délibération spéciale du jury.

Pour le semestre 1, le candidat est déclaré admis s'il a obtenu au module 1 au moins 10 points sur 20.

Pour le semestre 2, le candidat est déclaré admis s'il a obtenu au moins 30 points sur 60, soit une moyenne au moins égale à 10/20.

Pour le semestre 3, le candidat est déclaré admis s'il a obtenu au moins 20 points sur 40, soit une moyenne au moins égale à 10/20.

Pour le semestre 4, le candidat est déclaré admis s'il a obtenu au moins 60 points sur 120, soit une moyenne au moins égale à 10/20 et s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 au mémoire.

Le jury peut procéder à une délibération spéciale (DSJ), laissée à son entière appréciation, afin de permettre la validation d'un semestre, d'une année ou du diplôme.

Article 5.2 Mentions

Les mentions sont décernées au vu de la moyenne obtenue par le candidat aux quatre semestres du diplôme.

- La mention « Assez Bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 13/20.
- La mention « Bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 15/20.
- La mention « Très bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 17/20.

Une délibération spéciale du jury (DSJ) peut permettre au candidat d'obtenir une mention alors qu'il n'aurait pas obtenu la moyenne exigée par le règlement.

Article 5.3 Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée pour chaque semestre. Elle concerne les candidats n'ayant pas validé ce semestre.

Elle ne porte que sur les épreuves pour lesquelles le candidat a obtenu une note inférieure à 10/20.

Elle ne porte pas sur les notes de contrôle continu et de mémoire. Ces notes sont conservées.

Article 6 - Redoublement

À titre exceptionnel, un redoublement de la première ou de la deuxième année pourra être envisagé sur autorisation du responsable de la formation, si des circonstances spéciales le justifient. Dans ce cas, le candidat conserve le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne, obtenues l'année où il a été ajourné.